REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Vice-Primature
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N°014/ANCCB-RDC/SG-EDD/BTB/06/2022

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Le Secrétaire Général

PERMIS SPECIAL D'EXPORTATION MATERIELS BIOLOGIQUES/APA

Je soussigné **Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA**, Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable, et Autorité Nationale Compétente APA/RDC, autorise Monsieur **VULU ZIMBOMBE Fabien**, assistant académique au Département de Médecine Tropicale de l'Université de Kinshasa, conformément au Protocole de Nagoya en son article 23 et de la Loi n°014-003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature en ses articles 53, 57 et 80 pt4, à exporter, dans le cadre de sa formation, les matériels biologiques dont description ci-dessous.

Matériel concerné	: Spécimens des moustiques du genre Aedes (œufs, larves et adultes)
But	: Analyses génétiques et tests de sensibilité aux insecticides à l'Université de Nagasaki au Japon
Adresse	: Université de Kinshasa/1, Av. Université/Mont-Amba/Lemba BP : 204 Kinshasa XI Kinshasa, RD Congo
Provenance	: Plusieurs sites à travers la RD Congo
Moyen de transport	: Avion

Le présent permis est destiné aux usages exclusifs décrites dans la lettre de demande d'autorisation d'exportation de ces échantillons et conformément à l'accord de transfert de matériel signé entre l'Université de Kinshasa et l'Université de Nagasaki/Japon. Il ne peut être transféré à des tiers que moyennant une autorisation préalable de l'autorité nationale compétente du Protocole de Nagoya de la RDC

La RDC devra être informée des résultats de ces recherches, et veillera à ce que les avantages qui en découleront soient être partagés d'une manière équitable avec les parties prenantes.

Ce permis lui est délivré à titre provisoire pour valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 14 JUIN 2022

Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA
Autorité Nationale Compétente